

Actualités

Post#233; par:

Publiée le : 15/02/2010 15:37:06

Les banques françaises ont distribué à leurs clients plus de 75 000 offres d'Eco-prêts à taux zéro (1) depuis l'entrée en vigueur du dispositif le 1er avril 2009, un nombre en ligne avec l'ambition affichée par les pouvoirs publics, lors du Grenelle de l'environnement, de 200.000 prêts sur 2009/ 2010 (2). Le montant moyen d'un éco-prêt est d'environ 17.000 euros.Ce bilan positif résulte de la forte implication de l'ensemble des acteurs concernés (banques, artisans, entreprises du bâtiment...). Pour leur part, les banques ont mis les moyens nécessaires pour former leurs équipes et adapter leur organisation à la distribution du nouveau produit. Ce succès est un nouveau témoignage de la volonté des banques de favoriser le financement des projets de leurs clients qui contribuent au développement durable. Créé par la loi de finances pour 2009, l'Eco-prêt à taux zéro permet aux particuliers de souscrire un prêt à taux zéro pour financer les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur résidence principale pour un montant pouvant aller jusqu'à 30.000 euros (travaux d'isolation, de chauffage, etc.) et sur une durée de 10 ans. Les Français sont très intéressés par la réalisation de travaux « verts ». Néanmoins la réglementation complexe pour définir les travaux éligibles est souvent source de retards dans le montage des dossiers. Malgré plusieurs demandes, les pouvoirs publics n'ont toujours pas apporté les clarifications et simplifications nécessaires qui permettraient d'accélérer la réalisation des projets et d'en augmenter le nombre. Les établissements de crédit rappellent à ce propos qu'ils n'ont pas la compétence pour contrôler le respect des normes définissant les travaux éligibles.(1) Nombre déclaré par les établissements de crédit à la SGFGAS

(2) Cf Convention sur la mise en oeuvre de l'Eco Prêt pour la rénovation thermique des logements

Source : www.fbf.fr

Fédération Bancaire Française

Communiqué du 8 février 2010